

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 juin, à 16h, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Vice-Président, Siegfried VAN WAERBEKE, dans la salle des agents sis à l'Hôtel de Ville, rue Marc Péguy, 91130 Ris-Orangis.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : le mardi 10 juin 2025

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les administrateurs :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siegfried VAN WAERBEKE, Denise POEZEVARRA, Marcus M'BOUDOU Danielle DESRONDAUX, Josiane BERREBI, Bernard CASSAIGNE, Gisèle FRANCIS, Serge MERCIECA

Excusés représentés :

Absents :

Stéphane RAFFALLI, Ange MARTINEZ, Sandakichenin DJANARTHANY, Daniel DOUCHET.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 17 mars 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le procès-verbal du Conseil d'administration du 17 mars 2025.

2. Approbation du Compte Financier Unique du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ris-Orangis-exercice 2024

La présentation annuelle des comptes est réalisée pour la première fois à travers un Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au Compte de Gestion du Comptable Public et au Compte Administratif de l'Ordonnateur.

On rappelle que par la délibération 2022COM41, du 19 septembre 2022, le Conseil d'Administration a adopté la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 en lieu et place de l'instruction M14 pour une application sur l'exercice 2023.

La production du Compte Financier Unique du budget principal et des différents budgets annexes concernés permet au Président de rendre compte annuellement des opérations réalisées et exécutées dans le cadre des budgets votés. Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice et en annexe les éléments du bilan.

Le Compte Financier Unique (CFU) permet au Conseil d'Administration de vérifier le bon emploi des deniers publics par l'établissement durant l'année écoulée.

Le CFU a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux aux élus et citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'Ordonnateur et au Comptable Public et est entièrement dématérialisée.

APPROUVE le Compte Financier Unique du CCAS de Ris-Orangis - exercice 2024.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B1-B2 du CFU).

PRECISE qu'il est annexé une Note Brève et Synthétique

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	9 845,78		-1 517,29		8 328,49
Fonctionnement	12 275,49		24 377,37		36 652,86
TOTAL I	22 121,27		22 860,08		44 981,35
II - Budgets des services à caractère administratif					
29301-SSIAD-PA-CCAS RIS ORANGIS					
Investissement	7 474,76		52,80		7 527,56
Fonctionnement	32 991,50		31 158,71	-32 991,50	31 158,71
Sous-Total	40 466,26		31 211,51	-32 991,50	38 686,27
TOTAL II	40 466,26		31 211,51	-32 991,50	38 686,27
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	62 587,53		54 071,59	-32 991,50	83 667,62

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 587,00	933 474,00	939 061,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 525,99	865 239,33	867 765,32
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 432,78	945 749,49	961 182,27
	Dépenses réalisées (1)	E	4 043,28	840 861,96	844 905,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 517,29	24 377,37	22 860,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 845,78	12 275,49	22 121,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	8 328,49	36 652,86	44 981,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	8 328,49	36 652,86	44 981,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

CF DELIBERATION 2025COM13

3. Convention de partenariat entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis

Ce projet de convention s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le CCAS de Ris-Orangis est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux ménages dans leurs dépenses d'énergie. EDF est un acteur légitime de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics

fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (ci-après « FSL »), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S de Ris-Orangis prévoit avec l'appui notamment d'EDF :

- De permettre aux habitants de Ris-Orangis en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie.
- De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide pour impayés d'énergie.

Ceci dans le but d'éviter les dettes et les coupures d'énergie, et étant précisé que le CCAS de Ris-Orangis a la faculté de solliciter également tout autre opérateur de son choix. Par conséquent, les Parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une Convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre EDF et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris Orangis,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer

CF DELIBERATION 2025COM14

4. Vote du Compte de Gestion du SSIAD de Ris-Orangis-exercice 2024

Le Compte de Gestion annexe 2024 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) a été établi par le Receveur de la Trésorerie de Ris-Orangis, tel que résumé ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Total des opérations budgétaires de dépenses de l'exercice	<u>491 968,06 €</u>
--	----------------------------

Recettes

Total des opérations budgétaires de recettes de l'exercice	<u>523 126,77 €</u>
--	----------------------------

Soit un résultat budgétaire d'exploitation de 31 158,71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses

Total des dépenses de l'exercice	0,00 €
----------------------------------	---------------

Recettes

Total des recettes de l'exercice	7 527,56 €
----------------------------------	-------------------

Soit un résultat d'investissement de 7 527,56 €

Ces résultats budgétaires sont conformes au Compte Administratif établi pour la gestion 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECLARE le Compte de Gestion du Service de Soins Infirmiers A Domicile, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif 2024 du Service de Soins Infirmiers A Domicile, tel que présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opérations budgétaires de Dépenses

Chapitre 11 (Groupe I)	67 115,52 €
Chapitre 12 (Groupe II)	403 030,09 €
Chapitre 16 (Groupe III)	21 822,45 €

TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES **491 968,06 €**

Opérations budgétaires de Recettes

731112 « Produit de la tarification personnes âgées »	489 437,32 €
731212 « Produit de la tarification personnes handicapées »	33 688,36 €
7588 « Produits divers de gestion courante »	1,09 €

TOTAL DES RECETTES BUDGETAIRE **523 126,77 €**

Résultat d'exploitation comptable de l'exercice 2024 **31 158,71 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

28188 « Dotation aux amortissements » 2024	52,80 €
001 « Excédent d'investissement au 31/12/2023 reporté »	7 474,76 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT **7 527,56 €**

Dépenses

Dépenses de l'exercice	0,00 €
------------------------	--------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT **0,00 €**

Résultat brut de clôture de la section d'investissement : **7 527,56 €**

ARRETE ET VOTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

5. Vote du Compte Administratif du SSIAD de Ris-Orangis-exercice 2024

Le Compte Administratif reflète le bilan financier de l'établissement et retrace les mouvements effectifs des dépenses et des recettes. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

C'est donc au vu de la conformité du Compte Administratif et au regard du Compte de Gestion de la Trésorerie Principale, que le bilan du SSIAD est exposé aux membres du Conseil d'Administration.

Un comparatif sur deux années, permet une lecture de l'évolution du budget.

La dotation versée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) se scinde en 2 secteurs :

- Personnes âgées
- Personnes handicapées.

Cependant, l'ensemble des dépenses s'effectue de manière globalisée.

1- PRESENTATION GENERALE :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisé	491 968,06 €	523 126,77 €	0,00 €	7 527,56 €
		Dont CNR : 0 €		
Résultat comptable de fonctionnement 2024	31 158,71 €		7 527,56 €	

Le résultat comptable de fonctionnement 2024 se décline en deux sections :

- Excédent comptable de fonctionnement 2024 : 31 158,71 €
- Excédent d'investissement 2024 : 7 527,56 €

Le résultat administratif de fonctionnement 2024 s'élève à : 39 509,43 €

Excédent comptable 2024 : 31 158,71 € + 002 « Excédent d'exploitation reporté 2022 » : 8 350,72 €

2- PRESENTATION DETAILLEE :

2-1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 491 968,06 €

Tableau comparatif des Comptes Administratifs 2023 et 2024

	CA 2023	CA 2024	Evolution CA 2023/CA 2024
Groupe I	45 763,50 €	67 115,52 €	+46,66 %
Groupe II	438 330,84 €	403 030,09 €	-8 %
Groupe III	15 322,67 €	21 822,45 €	+ 42,42 %
Total	499 417,01 €	491 968,06 €	-1,49 %

Les dépenses de fonctionnement en 2024 sont en diminution de 1,49 % par rapport à 2023.

GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE : 67 115,52 €

(13,6 % du budget global – 2ème poste de dépenses – en augmentation de 46,66 %)

DEPENSES	C.A. 2023 (en €)	C.A. 2024 (en €)	Evolution
Fournitures Administratives	1 658,88	2 748,63	65,69%
EDF	718,91	1 041,73	44,90%
Fournitures médicales+Pharmacie	2 132,43	1 610,41	-24,48%
Prestations à caractère médical	27 052,70	37 583,29	38,93%
Voyages et déplacements	8 097,89	8 489,55	4,84%
Frais de missions	63,10	0,00	0,00%
Frais de déménagement	0,00	1 150,00	0,00%
Remboursement de frais	6 039,59	14 491,91	139,95%
TOTAL	45 763,50	67 115,52	46,66%

L'écart de 46,66%, constaté à la hausse sur les dépenses afférentes aux charges à caractère général, entre le CA 2023 et le CA 2024, est justifié essentiellement par la conjugaison :

- D'une augmentation de 45% du coût des fournitures d'énergie et de 66% des fournitures administratives,
- D'une augmentation de 38 % du montant des prestations de soins infirmiers,
- D'une augmentation de 140% des remboursement de frais, en lien avec le report sur 2024 du paiement de l'assurance statutaire et des frais supplémentaire liés au déménagement du service.

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL : 403 030,09 €

(81,92 % du budget global -1er poste de dépenses - en diminution de 8 %)

DEPENSES	C.A. 2023 (en €)	C.A. 2024 (en €)	Evolution
Missions d'Intérimaires	7 411,60	3036,44	-59%
Personnel administratif (gestion du budget)	2 000,00	6 000	+200%
Indemnités et honoraires	75,00	0	-100%
Versement de transport	4 844,00	4 379	-9,6%
Cotisation CNFPT	2 407,00	2 179	-9,5%
Rémunération principale titulaires	199 551,76	180 196,64	-9,7%
Indemnités de résidence	6 057,07	5 443,58	-10,1%
NBI	4 316,97	4 133,83	+4,2%
Sup familial de traitement	3 048,67	1 545,82	-49,3%
CTI	16 820,95	16 691,98	-0,8%

Indemnités forfaitaires Dimanches et jours fériés titulaires		5 008,63	
Autres indemnités titulaires	55 949,56	51 902,10	-7,2%
Rémunération principale non titulaires	19 712,17	17 483,47	-11,3%
Indemnités forfaitaires Dimanches et jours fériés non tit	373,14	363,41	-2,6%
Autres indemnités	2 006,55	1 790,13	-10,8%
Cotisation URSSAF	40 489,00	34 589	-14,6%
Cotisation caisses de retraite	925,17	822,35	-11,1%
Cotisation CNRACL	69 010,95	64 523,29	-6,5%
Cotisation FNAJ	234,00	211	-9,8%
Œuvres sociales (CNAS)	1 833,80	1 660	-9,5%
Autres	471,48	361,42	-23,3%
Autres charges diverses de personnel	792,00	709	-10,5%
TOTAL	438 330,84	403 030,09	-8 %

La diminution de 8% des dépenses 2024 afférentes aux dépenses de personnels, par rapport au CA 2023, est liée :

- A la suppression d'un poste de secrétaire (0,5 ETP)
- A la fin de la rémunération d'un 1ETP Aide-soignant – (pour congé de longue durée)

GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE : 21 822,45 €

(4,4 % du budget global - 3ème poste de dépenses - en augmentation de 42,4 %)

DEPENSES	C.A. 2023 (en €)	C.A. 2024 (en €)	Evolution
Locations immobilières	7 317,56	7043,37	-3,7%
Charges locatives	3 224,00	4 664,34	+44,7%
Informatique et maintenance	3 592,70	4 089,80	+13,8%
Formation + documentation	1 135	5 460	+481%
Autre	0,61	1,87	+ 206,5%
Remboursement CPAM	0	510,27	+100%
Dotations aux amortissements	52,80	52,80	0%
TOTAL	15 322,67	21 822,45	42,4%

Les dépenses afférentes à la structure présentent une augmentation de 42,4% par rapport au CA 2023, essentiellement due :

- A une augmentation des charges locatives (*en raison du déménagement du service*)
- A une augmentation des charges de maintenance informatique
- A la réalisation du plan de formation.

2-2 RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 531 477,49 €

RECETTES	C.A. 2023 (En €)	C.A. 2024 (En €)	Evolution (%)
Produits de la tarification personnes âgées	489 745,35	489 437,32	-0,06%
Produits de la tarification personnes handicapées	33 178,04	33 688,36	+1,5%

Autre « produits divers de gestion courante »	1,56	1,09	-30%
Reprise de résultat N-2	9 483,56	8 350,72	-11,9%
TOTAL GENERAL	532 408,51	531 477,49	-0,17%

2-3 EMPLOIS INVESTISSEMENT : 0,00 €

EMPLOIS	C.A. 2023 (En €)	C.A. 2024 (En €)	Evolution (%)
Matériel de transport	0	0	0
Matériel de bureau, informatique, téléphonie	0	0	0
Mobilier	0	0	0
TOTAL GENERAL	0	0	0

2-4 RESSOURCES INVESTISSEMENT : 7 474,76 €

RESSOURCES	C.A. 2023 (En €)	C.A. 2024 (En €)	Evolution (%)
Excédent d'investissement reporté N-1	7 421,96	7 474,56	+ 0,70 %
Dotation aux amortissements 2023	52,80	52,80	0 %
TOTAL GENERAL	7 474,76	7 527,56	+ 0,70 %

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE le compte administratif 2024 du Service de Soins Infirmiers A Domicile de Ris-Orangis qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 11 (Groupe I)	67 115,52 €
Chapitre 12 (Groupe II)	403 030,09 €
Chapitre 16 (Groupe III)	21 822,45 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT **491 968,06 €**

Recettes

731112 « Produit de la tarification personnes âgées »	489 437,32 €
731212 « Produit de la tarification personnes handicapées »	33 688,36 €
7588 « Produits divers de gestion courante »	1,09 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT **523 126,77 €**

RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024

31 158,71 €

002 « Part de l'excédent administratif d'exploitation 2022,
reporté en recette d'exploitation 2024 »

8 350,72 €

RESULTAT ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024

39 509,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes

28188 « Dotation aux amortissements » 2024

52,80 €

001 « Excédent d'investissement au 31/12/2023 reporté »

7 474,76 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

7 527,56 €

Dépenses

Dépenses de l'exercice

0,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

0,00 €

Résultat brut de clôture de la section d'investissement :

7 527,56 €

ARRETE ET VOTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

CF DELIBERATION 2025COM16

6. Correction de l'affectation du résultat 2022 du Compte Administratif du SSIAD - exercice 2024

Le Trésorier principal ayant été alerté par la DGFIP, concernant une erreur sur les délibérations relatives à l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, demande sa régularisation par une nouvelle délibération.

Cette affectation erronée est intervenue à la suite de la régularisation du Compte de réserve 10686, qui devait être crédité de 37 843,23 euros.

La délibération 2023 COM 11 du 13 février 2023 « Affectation du montant de régularisation du compte de réserve », prévoyait l'affectation d'un montant de 37 843,23 euros au 10686, alors qu'il n'a été possible d'affecter que 29 489,25 euros sur le résultat 2022, en raison d'un résultat déficitaire sur l'exercice 2022 de 8 353,98 euros,

La délibération 2023 COM 35 du 5 juin 2023, « proposition d'affectation du résultat 2022 » était en conséquence erronée concernant la proposition du résultat de fonctionnement à affecter.

En conséquence,

la délibération 2024 COM 35 du 9 décembre 2024, « Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022 », était également erronée concernant le montant du résultat de fonctionnement à affecter,

Aussi, pour régulariser le compte de réserve, il a été proposé d'affecter **8 353,98 euros** au 10686, sur une partie du résultat 2024.

Ainsi, compte-tenu :

Du montant de 8 353,98 euros (*part à régulariser correspondant au montant du résultat comptable déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022*) **à régulariser au 10686,**

Et,

Du résultat administratif excédentaire de la section de fonctionnement du SSIAD de **l'exercice 2024**, d'un montant de **39 509,43 euros**

Pour régulariser l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, **une partie du résultat 2024, soit 8 353,98 euros**, est affectée **au 10686** en réserve de compensation des déficits d'exploitation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-TENU,

Du montant 8 353,98 euros (*correspondant au résultat comptable déficitaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022*) **à régulariser au 10686,**

Et,

Du résultat administratif excédentaire de la section de fonctionnement du SSIAD de **l'exercice 2024**, d'un montant de **39 509,43 euros**

DECIDE d'affecter une partie de ce résultat, soit 8 353,98 euros, au 10686 en réserve de compensation des déficits d'exploitation, pour régulariser l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

CF DELIBERATION 2025COM17

7. Proposition d'affectation du résultat du Compte Administratif du SSIAD - exercice 2024

La particularité des Etablissements médico-sociaux porte sur la proposition d'affectation du résultat par le biais d'une délibération soumise au vote des membres du Conseil d'Administration. L'affectation du résultat de l'exercice écoulé est décidée par l'autorité de tarification qu'est l'Agence Régionale de Santé (ARS). La décision motivée par laquelle l'autorité de tarification affecte le résultat, est notifiée à l'Etablissement dans le cadre de la procédure de fixation du tarif de l'exercice (article R.314-53 du CASF).

L'Etablissement peut toutefois proposer l'affectation du résultat de fonctionnement. Il le fait sous forme de proposition retracée dans une délibération soumise au vote du Conseil d'Administration.

L'Agence Régionale de Santé se réserve le droit d'accepter ou non cette proposition.

Celle-ci pourra, en cas d'excédent, diminuer d'autant la subvention de fonctionnement de l'exercice N+2 ou décider l'affectation du résultat au compte de réserve, et en cas de déficit, proposer une reprise sur le compte de réserve de compensation en N+2.

En ce qui concerne le résultat d'investissement, celui-ci est repris dans les comptes en N+1.

Ainsi, la répartition du résultat de fonctionnement concernant l'exercice 2023 suit le cheminement suivant :

- Le SSIAD émet par délibération **une proposition d'affectation** du résultat 2024 lors de la séance du vote du Compte Administratif 2024, soit au plus tard le 30 juin 2025.
- L'ARS, au vu de la proposition du S.S.I.A.D., répond courant 1^{er} semestre 2026 sur l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2024.

Aussi, concernant la dotation 2026 :

- L'ARS dans le cadre d'une « **Procédure contradictoire** » notifie la subvention de fonctionnement de l'exercice 2026, courant juin de la même année, en indiquant l'affectation choisie pour le résultat de fonctionnement 2024.
- Le S.S.I.A.D. prend alors en conséquence une délibération, quant à **l'affectation définitive** du résultat de fonctionnement 2024, le plus souvent, au moment du vote du budget supplémentaire au dernier trimestre 2026.

Concernant le résultat de l'exercice 2024, il est proposé les affectations suivantes :

Excédent d'investissement : 7 527,56 €

- Affecté au financement des mesures d'investissement de l'exercice 2025

Excédent de fonctionnement

En considération :

-Du résultat comptable excédentaire de l'exercice 2024, d'un montant de 31 158,71 €.

-De l'excédent d'exploitation de l'exercice 2022, reporté en recette d'exploitation 2024 (002), d'un montant de 8 350,72€.

Qui constituent un résultat administratif excédentaire de 39 509,43 €

Et

-De la décision affecter une partie de ce résultat, soit 8 353,98 euros, au 10686 en réserve de compensation des déficits d'exploitation, pour régulariser l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Il est proposé d'affecter les 31 155,45 €, qui constituent le reliquat du résultat administratif de fonctionnement 2024, en réserve de compensation des déficits d'exploitation au 10686.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-TENU,

Du résultat comptable excédentaire de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement du SSIAD d'un montant de 31 158,71 €,

De la part de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2022, reporté en recette d'exploitation 2024, pour un montant de 8 350,72 € (ligne 002),

Constituant un résultat administratif de 39 509,43 euros

De l'affectation d'une partie de ce résultat, soit 8 353,98 euros, au 10686 en réserve de compensation des déficits d'exploitation, pour régulariser l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

PROPOSE

D'affecter le reliquat du résultat administratif de fonctionnement 2024, d'un montant de 31 155,45 € (39 509,43 – 8 353,98) en réserve de compensation des déficits d'exploitation au 10686.

COMPTE-TENU,

Du résultat comptable excédentaire 2024 de la section d'investissement d'un montant de 7 527,56 €,

PRECISE

Que l'excédent d'investissement de 7 527,56 €, a été repris par anticipation dans le corps du Budget Primitif 2025 pour financer des mesures d'investissement.

CF DELIBERATION 2025COM18

8. Convention partenariale relative à la mise en place d'une Commission Locale des Impayés de Loyers entre le CCAS de Ris-Orangis, le Département de l'Essonne, le bailleur Essonne Habitat et l'UDAF de l'Essonne

La prévention des expulsions locatives est un axe de travail rappelé dans plusieurs textes de loi, notamment la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, dite loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, comporte un volet consacré au maintien dans le logement (chapitre III – section 1), la loi n° 2007-291 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable dite « loi DALO », la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 dite « Loi MOLLE » et enfin la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « Loi Elan ».

Conformément aux orientations énoncées dans la loi, le Conseil départemental, la Mairie de Ris-Orangis, représentée par le CCAS-Service Logement de la ville de Ris-Orangis et le bailleur social Essonne Habitat présent sur le territoire communal, ont établi la présente convention dont l'objet est d'améliorer leur collaboration dans la mise en œuvre des dispositifs visant à réduire les impayés de loyers et de fait les expulsions locatives pour ce motif.

Cette convention définit les conditions de fonctionnement et l'organisation d'une commission locale d'impayés locatifs (CLIL) et décline les engagements des cosignataires, dont les objectifs sont les suivants :

- Prévenir les expulsions locatives sur la Commune de Ris-Orangis et intervenir au plus tôt sur les impayés pour assurer le maintien dans les lieux.
- Tenter de trouver une solution adaptée à chaque situation.
- Rappeler les droits et devoirs du locataire, le mobiliser dans la reprise de son paiement du loyer et favoriser son information sur les dispositifs en matière de logement.
- Mettre en place, avec le locataire, un dispositif de maintien dans les lieux, adapté à sa situation sociale et économique, lui permettant de reprendre le paiement du loyer et de résorber sa dette locative.
- Renforcer la coordination, le partenariat et la concertation entre les institutions et organismes locatifs confrontés à l'impayé de loyer.

Signaler les situations particulièrement complexes à la CCAPEX opérationnelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la mise en place d'une Commission Locale des Impayés de Loyers (CLIL) entre le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis, le Département de l'Essonne, le bailleur Essonne Habitat et l'UDAF de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer

CF DELIBERATION 2025COM19

9. Protocole de coordination des interventions sociales entre le CCAS de Ris-Orangis et le Département de l'Essonne

Depuis 2016, le Département de l'Essonne s'est engagé dans une profonde modernisation des politiques départementales et de ses services afin de mieux répondre aux besoins des Essonnien(ne)s.

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale, est le garant des solidarités sociales et territoriales. Au service de tous les Essonnien(ne)s, notamment les plus fragiles, il met en œuvre ses politiques d'action sociale par différents moyens tels que l'action de proximité et l'adaptation des politiques publiques au contexte local.

L'Assemblée départementale a adopté le 25/03/2023 le Schéma du « Vivre ensemble » qui réaffirme les missions de service public en matière de solidarité et renforce l'action publique départementale.

Début 2022, la Direction Générale Adjointe des Solidarités a lancé un chantier de modernisation de l'accompagnement des publics piloté par la Direction du Développement Social. Les services territorialisés ont vu leur organisation ajustée aux besoins des essonnien(ne)s avec la définition de pôles d'intervention sociale (accueil accompagnement inclusion, insertion et évaluation).

Les services territorialisés travaillent en partenariat avec les Communes et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS). Ces derniers sont des acteurs incontournables des politiques de solidarités et portent sur leur commune ou intercommunalité, une action générale de prévention et de développement social.

Afin de favoriser la lisibilité des actions de chacun et d'engager une complémentarité renforcée et favoriser la réalisation des projets sociaux de territoires, il est proposé l'élaboration d'un cadre de référence, sous la forme d'un **protocole de coordination** entre le Département et les CCAS/CIAS qui en feraient le choix. Ce dernier s'inscrit pleinement dans les recommandations du rapport de la Mission d'information et d'évaluation en vue de lutter conjointement contre la précarité.

Chaque protocole a vocation à s'adapter aux spécificités communales et intercommunales. Il est construit sur la base suivante :

- Des objectifs partagés en matière d'action sociale de proximité.
- La répartition des interventions de chaque acteur CCAS et Conseil départemental de l'Essonne en fonction de leurs missions.
- Des actions partenariales visant la prévention, l'aide aux ménages les plus fragiles, l'insertion des publics en difficulté.

Au regard de leurs missions, le service territorialisé du Département représenté par le Maison Départementale des Solidarités Ris-Orangis-Grigny et le CCAS de Ris-Orangis s'accordent sur les modalités de coordination de leurs interventions sociales.

Ces modalités de coordination portent principalement sur l'accueil, l'orientation du public, et l'accompagnement social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE les termes du protocole de coordination des interventions sociales entre le CCAS de Ris-Orangis et le Département de l'Essonne.

PRECISE que le protocole est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit protocole.

CF DELIBERATION 2025COM20

10. Précisions sur les modalités du télétravail

L'Accord cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, signé le 13 juillet 2021 s'inscrit dans la continuité du décret n°2016-151 du 11 février 2016. Il met à jour les conditions de télétravail dans la fonction publique en s'appuyant sur l'expérience de la crise sanitaire et en modernisant les pratiques.

Depuis mars 2017, la ville a mis en place le télétravail. Suite au diagnostic de la « Qualité de vie au travail » initié par la ville, il en ressort que le télétravail participe à cette qualité de vie, à une efficacité professionnelle, à la modernisation de l'administration, à une démarche de réduction des déplacements domicile-travail, ce qui contribue à la transition écologique.

Aujourd'hui, avec un recul de plus de 8 ans, il a semblé important de vérifier la procédure, en instance paritaire, tout en encourageant une approche souple mais encadrée du travail à distance.

Avant la mise en place du télétravail, il est nécessaire de vérifier que les activités confiées à l'agent sont compatibles avec ce mode d'organisation. Le télétravail repose sur le volontariat de l'agent et requiert l'accord préalable de l'employeur. Le nombre de jours télétravaillés est limité à deux jours par semaine pour un agent à temps complet, ce qui implique une présence sur site d'au moins trois jours. Les jours de télétravail sont modulables en fonction des tâches à accomplir ou des nécessités de service par la pose de jours flottants.

Le télétravail est accessible à tous les agents publics, qu'ils soient titulaires ou contractuels, dès lors que leurs missions le permettent et dès lors qu'ils ont acquis une bonne connaissance du métier et de l'organisation du travail. Sa mise en œuvre repose sur la connaissance de la charte et une demande écrite de l'agent via un formulaire, qui doit recevoir l'autorisation hiérarchique pour pouvoir en bénéficier. Différents formulaires sont aussi à remplir : les fiches pratiques du télétravailleur et de l'encadrant et le protocole.

Afin de permettre aux agents d CCAS de télétravailler dans de bonnes conditions, la Municipalité prend en charge une partie des frais engagés. Cela se traduit notamment par la mise à disposition d'un ordinateur portable et des logiciels métiers nécessaires. De plus, un forfait télétravail est versé à l'agent. Dans la fonction publique territoriale, le montant journalier de l'allocation forfaitaire est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 282,24 € par an.

Le télétravail doit s'accompagner de mesures pour protéger la santé des agents. Le droit à la déconnexion doit être pleinement respecté. Cela signifie que l'agent n'est pas tenu de répondre à des sollicitations professionnelles en dehors de ses horaires habituels de travail.

Enfin il est encouragé le développement d'une culture managériale adaptée au fonctionnement hybride, c'est-à-dire combinant travail sur site et télétravail. Le télétravail est une modalité d'organisation du travail qui ne modifie pas le rôle de supervision de l'encadrant dans l'exécution des tâches confiées, comme il le ferait en présentiel. De son côté, l'agent doit rendre compte de son activité. L'application Outlook est recommandée pour accompagner le suivi des activités en télétravail.

La charte est annexée à la délibération et le règlement intérieur du personnel communal sera modifié une fois la délibération exécutoire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOpte les termes de la charte annexée à la présente délibération.

CONFIRME la vérification des activités compatibles avec le télétravail.

PRECISE que le télétravailleur doit être présent sur son lieu de travail au moins trois jours par semaine.

PRECISE que le recours au télétravail se fait de manière ponctuelle par l'attribution d'un volume de jours flottants, en fonction des tâches à accomplir ou des nécessités de service.

RAPPELLE que le droit à la déconnexion doit être pleinement respecté.

CONFIRME le rôle de supervision de l'encadrant des tâches confiées, comme il le ferait en présentiel et l'obligation pour l'agent de rendre compte de son activité en télétravail.

PRECISE que sur la base de la charte, interviendront le retour au Service Ressources Humaines, des fiches pratiques du télétravailleur et de l'encadrant, l'avis hiérarchique et la signature d'un protocole entre l'agent et son encadrant direct.

APPROUVE le versement d'une allocation forfaitaire, également dénommée « forfait télétravail ». Le montant journalier de l'allocation forfaitaire est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 284,24 € par an. Cette allocation suivra l'évolution réglementaire.

PRECISE que l'allocation forfaitaire est versée selon une périodicité trimestrielle sur la base du nombre de jours de télétravail.

PRECISE que toute demande de télétravail ou de renouvellement doit être formulée par un agent en tenant compte des dispositions précisées dans la charte annexée et du règlement intérieur du personnel communal qui sera modifié lorsque la présente délibération sera exécutoire.

ABROGE la délibération n°2021COM49 du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2021 approuvant le règlement relatif au télétravail.

CF DELIBERATION 2025COM21

11. Autorisation de signature de tout acte se rapportant aux appels à projet dans le cadre de la Programmation Politique de la Ville 2025

La politique de la ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers dits prioritaires et leur unité urbaine, de restaurer l'inclusion et l'égalité républicaines dans ces quartiers et d'améliorer le quotidien de leurs habitants en mobilisant l'ensemble des partenaires : l'Etat, les collectivités, les acteurs locaux (bailleurs sociaux, associations, habitants, entreprises).

Le contrat de ville est le cadre de coopération commun à tous ces partenaires pour expérimenter et construire ensemble des solutions adaptées aux besoins des habitants des quartiers prioritaires. Il définit les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque signataire, selon ses compétences et ses missions.

Le nouveau Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a été signé le 12 novembre 2024. Ce document cadre doit se décliner dès 2025 en actions. Ainsi, la commune de Ris-Orangis définit sa programmation Politique de la Ville annuelle en prenant en compte les axes prioritaires du nouveau Contrat de Ville dans les domaines suivants :

- L'accès à l'emploi des jeunes et des adultes,
- L'accompagnement éducatif dès le plus jeune âge,
- Le renforcement des solidarités,
- L'amélioration du cadre de vie et de l'habitat.

La transition juste, inclusive et écologique constitue un axe transversal présent dans chacune des orientations prioritaires.

Pour l'année 2025, le CCAS et 8 services municipaux dont le 10 place Jacques Brel, l'Atelier Santé Ville, le service Jeunesse, la Ludothèque, le Point d'Accès au Droit et à la Médiation, le Point Information Jeunesse, Ris emploi, le service Retraités temps libre, ont déposé des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat / l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne au titre de l'appel à projets relatif à la programmation Politique de la ville 2025.

Cela représente un total de 23 projets dont 12 nouveaux projets dans les domaines de l'insertion, la culture, l'éducation – sport – jeunesse, emploi – développement économique, Solidarité – égalité des chances. A titre de comparaison, cela représentait 13 projets dont 3 nouveaux en 2024.

Pour 2025, on peut donc noter une plus forte mobilisation des services municipaux dans la sollicitation de ces financements. Cette augmentation est liée à l'élargissement de la géographie prioritaire au 1^{er} janvier 2024 à deux nouveaux quartiers, la Rénovation et la Gare, portant ainsi le nombre d'habitants vivant en QPV à 10 939 habitants (+ 5 504 habitants par rapport au QPV 2015-2023) soit 36 % de la population.

Par ailleurs, depuis 2020, la programmation Politique de la Ville est étoffée par l'attribution de crédits supplémentaires, dans le cadre du dispositif "Quartiers d'été", une opération nationale visant à renforcer les activités et les services de proximité proposés aux habitants des quartiers prioritaires au cours de la période estivale. Plébiscitée les années précédentes, cette opération est reconduite en 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE l'ensemble des projets de développement social urbain déposés en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents.

CF DELIBERATION 2025COM21

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17H30.

Stéphane RAFFALLI
Président du CCAS
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



